

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-200040566-20210225-COR_D_2021_046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2021

Publication : 12/03/2021



Ouest **Rhodanien**
Communauté d'agglomération

Rapport d'Orientation Budgétaire

2021

Table des matières

Préambule	3
Introduction au Débat d’Orientation Budgétaire	4
Le contexte national	5
Loi de Finances 2021	10
Le contexte local	21
I. Présentation de la COR	21
II. Situation financière de la COR	22
III. Les indicateurs de solvabilité	25
Les perspectives budgétaires	28
I. Recettes de fonctionnement.....	28
II. Dépenses de fonctionnement.....	31
III. Principaux investissements	32
La politique des Ressources Humaines	35
La dette	38
Prospective financière	40
I. L’évolution des charges et des produits de fonctionnement	40
II. L’évolution des dépenses d’investissement.....	40
III. L’Epargne brute	41
IV. L’Epargne nette.....	42
V. L’encours de la dette.....	42
Glossaire	43

Préambule

Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Un décret de 2016 impose une publicité assez large de ce rapport. Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres, et celui des communes de plus de 3 500 habitants au président de l'EPCI dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours (décret 2016-841 du 24/06/2016).

Dans ce même délai, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

Objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire

Il participe à l'information des élus sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il informe également sur les évolutions en matière de ressources humaines, de fiscalité et de dette.

Le DOB permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités qui seront déclinées dans le projet de budget primitif.

Introduction au Débat d'Orientation Budgétaire

La préparation des orientations budgétaires de l'année 2021 s'inscrit dans un contexte inédit, rendu particulier par les incertitudes qui perdurent quant à la situation sanitaire.

Cette perplexité, voire les craintes qui pèsent sur les perspectives économiques sur l'ensemble du territoire pour 2021 et le risque associé d'effets asphyxiants sur le plan social, rendent l'exercice de prévisions très incertain.

Néanmoins, pour l'année 2021, premier cycle du mandat, la volonté de la Communauté d'agglomération du Ouest Rhodanien (COR) est d'affirmer des axes prioritaires forts qui seront autant de levier d'action identifiable aussi bien par la population du territoire que par les partenaires.

A l'avenir, favoriser l'investissement pour moderniser notre territoire en le rendant plus dynamique et plus attractif est une nécessité pour :

Poursuivre le travail engagé ces dernières années à travers le projet de territoire dans les domaines de :

- L'attractivité économique et démographique,
- L'aménagement du territoire en équipements structurants,
- La diversification du tissu économique, du profil social du territoire,
- Le développement des services adaptés à la population.
- La transition énergétique.

Préparer la COR de « demain » en développant une vision prospective de l'organisation du territoire, des activités et des hommes.

Par ailleurs, confrontés à une crise sanitaire inédite qui n'a pas encore produit tous ses effets économiques, il est de notre devoir de soutenir l'activité économique de notre territoire par la commande publique. La COR prendra donc sa part à la relance en maintenant un haut niveau d'investissement.

L'élaboration des orientations budgétaires 2021 s'est construite en fixant des objectifs et en respectant une méthodologie.

Les objectifs ont été fixés autour d'axes qui sont :

- Des dépenses de fonctionnement contenues et contrôlées,
- La poursuite d'une politique des ressources humaines optimisée,
- Le maintien d'un encours de la dette maîtrisé tout en envisageant l'éventualité d'un besoin à l'emprunt nécessaire à la COR pour financer ses investissements,
- D'analyser les indicateurs de gestion de la collectivité afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper les évolutions budgétaires à venir,
- De permettre de dégager des pistes de travail / fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers.

Outre les effets du contexte économique lié à la crise sanitaire et de la Loi de Finances 2021, les perspectives financières de la COR, présentées dans ce rapport, constituent également un élément fort des arbitrages budgétaires à venir.

Celles-ci sont donc synthétiquement présentées ici, sur la base des grands équilibres du budget primitif 2020 hors contexte COVID19 et d'un compte administratif anticipé. De ce fait, ces éléments n'ont donc pas un caractère totalement définitif et peuvent être sujets à de légers réajustements.

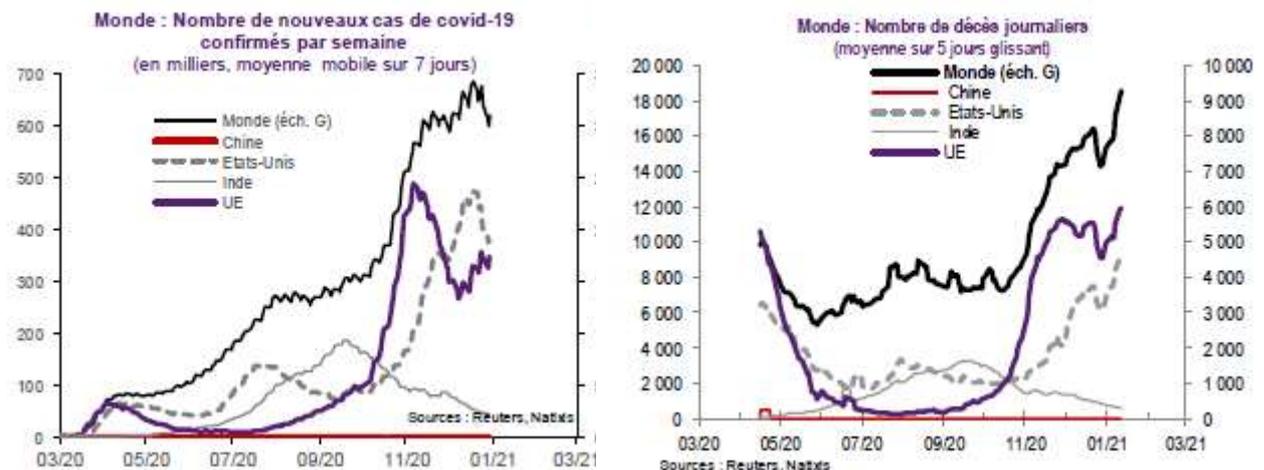
Le contexte national

❖ L'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.



❖ De lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards d'euros prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.



❖ D'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par

l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.



❖ Une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5 % en GA en janvier 2020 à 0 % à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août jusqu'à mi-décembre, où il est remonté à 50 dollars boosté par le lancement des campagnes de vaccination.

Compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester modéré au \$1, avant de remonter progressivement et atteindre en moyenne 55\$/b en 2021 puis 62\$/b en 2022.

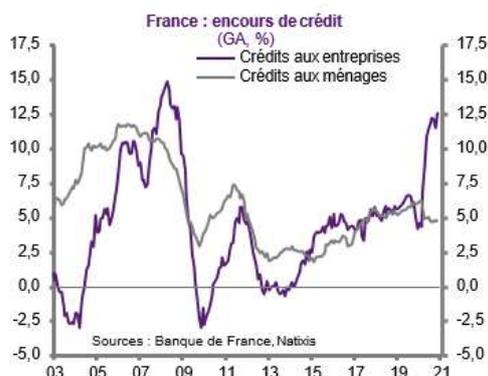
Après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.



❖ Niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les 80 nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au T1 2020 à 72 % au T2 2020. Ces 50 hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par 40 l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas 30 (0,67 % en moyenne au T2), le coût de la ressource des 20 banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin 10 novembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises 0 atteignaient 1 195 milliards € soit une hausse de 12,6 % en -10 GA. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement -20 et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables.



❖ Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet 4 de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.

Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

En points de PIB	2017	2018	2019	2020p	2021p	2022p
Solde public	-3,0	-2,3	-3,0	-11,3	-8,6	-4,9
Solde structurel	-2,4	-2,2	-2,2	-0,6		-3,2
Etat	-3,1	-2,8	-3,5			
Organismes d'administration centrale	-0,2	-0,1	-0,1			
Collectivités locales	0,1	0,1	0,0			
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,6			
Dette des administrations publiques	98,3	98,0	98,1	119,8	122,3	116,8
Taux de Prélèvements obligatoires	45,1	44,8	44,1	45,2	43,8	43,7
Ratio de dépense publique	-55,1	-54,0	-54,0	-64,3	-58,5	-56,3

* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'État serait de -7,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,0 % du PIB.

Sources : PLF 2021, PLFR(4) 2020, Natixis.

Loi de Finances 2021

Ce document expose les principales mesures qui se rapportent à la loi de finances initiale (LFI) pour 2021 publiée au journal officiel le 30 décembre 2020.

Une loi de finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, qui est l'objectif principal de la LFI 2021. En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et d'écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

❖ Dotations

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104 milliards € dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Transferts financiers aux collectivités locales		2021 : 104	
		2020 : 116	
Fiscalité transférée	37,4 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (1,2)
↓			
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2021 : 66,1	
		2020 : 74,1	
Subventions autres ministères	4,7 (4,3)	Dégrèvements législatifs	9 (23)
		Amendes de police	0,6 (0,6)
↓			
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales		2021 : 51,9	
		2020 : 49,1	
Prélèvements sur recettes dont	43,4 (40,9)	Mission RCT dont	4,2 (3,8)
		TVA des régions	4,3 (4,4)
DGF	26,758	DGD	1,546
FCTVA	6,546	DETR	1,046
DCRTP	2,905	DSIL	0,570
Comp. exonérations fiscales	0,540	DGE Départements	0,212
Comp. réduction de 50% des val. loc. des étab. indust.	3,290		

Concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE des départements).

Prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Ils s'élèvent à 43,4 milliards € en 2021, en augmentation de 5,2 % par rapport à la LFI 2020.

La DGF est stable avec un montant de 26,758 milliards d'euros.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

Par ailleurs, deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour :

- 510 M€ à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020.
- 10 M€ pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renonciations de loyers.

Variables d'ajustement : une baisse très réduite en 2021

La LFI prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions € pour 2021, uniquement fléchée sur les départements et régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées.

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

Minoration des variables d'ajustement		
	Régions	Départements
DCRTP	- 7,5 M€	- 5 M€
DTCE	- 17,5 M€	- 20 M€
Total	- 25 M€	- 25 M€

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Les régions bénéficient quant à elles de 600 millions € de dotation d'investissement prévus dans le cadre du plan de relance, à destination de projets en faveur de la transition énergétique.

Reconduction de la clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes et EPCI

En raison de la crise sanitaire, la 3ème loi de finances rectificative (LFR) pour 2020 du 30 juillet dernier a instauré une série de mesures de soutien aux collectivités. L'une d'entre elles est la compensation des pertes, subies en 2020, de recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de la COVID-19.

La crise sanitaire se prolongeant, la LFI reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de 200 millions € mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues.

Comme stipulé initialement dans la LFR3, la dotation versée correspond à la différence entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 (à l'exception de la taxe de séjour pour laquelle la référence est le produit perçu en 2019) et la somme des mêmes produits perçus en 2021, avec un minimum de 1 000 € assuré pour chaque commune ou EPCI éligible.

Un 1er acompte sera versé dès 2021 sur la base d'une estimation des pertes de recettes fiscales et un ajustement sera effectué en 2022 en fonction du montant définitif. S'il est constaté en 2022 un trop perçu par rapport au montant réel de pertes, la collectivité devra reverser l'excédent.

Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret et un arrêté en date du 30 décembre 2020 précisent quelques éléments, notamment l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation et la périodicité de versement.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Subvention d'investissement pour la rénovation énergétique

Dans le cadre du plan de relance et jusqu'au 31 décembre 2021, le Gouvernement met en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales, à hauteur d'1 milliard €.

Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant au-delà des 80 % habituels du montant du projet.

Cette dérogation concerne les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2020).

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR permet de financer des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou maintien des services publics en milieu rural.

Pour mémoire, la clé de répartition des enveloppes entre les départements est la suivante. Elle évolue sur un critère :

50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :

- en fonction de la population des communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses situées dans les EPCI éligibles (et non plus celle des EPCI éligibles),
- en fonction du rapport entre le potentiel fiscal moyen de la catégorie de l'EPCI et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI éligible.

50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :

- en fonction du rapport entre la densité moyenne de population de l'ensemble des départements et la densité de population du département (rapport plafonné à 10),
- en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de même strate démographique et le potentiel financier de la commune éligible.

De plus, pour chaque département, le montant de l'enveloppe à répartir doit être au moins égal à 97 % (contre 95 % auparavant) du montant de l'année précédente, sans excéder 103 % (contre 105 % avant).

Pour les départements d'outre-mer et de Saint Pierre-et-Miquelon, il n'y a pas de changement : le montant de l'enveloppe ne peut pas être inférieur au montant perçu l'année précédente.

Minoration pour certains EPCI à fiscalité propre du prélèvement sur la dotation d'intercommunalité

La loi de finances pour 2019 a figé pour les années futures le montant du prélèvement opéré pour certains EPCI à fiscalité propre sur leur dotation d'intercommunalité au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

Cet article diminue ce prélèvement pour les EPCI à fiscalité propre dont les recettes réelles de fonctionnement par habitant de l'année sont inférieures de plus de 5 % à celles de 2015.

Pour les EPCI éligibles, il sera calculé la différence entre les recettes réelles de fonctionnement par habitant de 2015 et celles de l'année, augmentées des 5 % de différence. Le montant de la diminution sera égal au résultat de ce calcul multiplié par la population.

Un décret précisera la population et les recettes réelles de fonctionnement à prendre en compte, notamment en cas d'évolution du périmètre des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

Décalage d'un an du compte financier unique (CFU)

La loi de finances pour 2019 introduisait le CFU (fusion du compte administratif et du compte de gestion), il doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

L'expérimentation du CFU initialement prévue à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans, est reportée à partir de l'exercice 2021.

Pour les collectivités déjà volontaires, le décalage d'un an est mis en œuvre de la façon suivante :

- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2020 débiteront en 2021
- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2021 débiteront en 2022

Les collectivités et leurs groupements ont jusqu'au 1er juillet 2021 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57, comme le précisait la Direction générale des collectivités locales en 2019.

Un bilan de cette expérimentation sera réalisé par le Parlement et remis au Gouvernement avant le 15 novembre 2023.

❖ Péréquation

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 220 millions € en 2021.

Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
GROUPEMENTS		
Dotations d'intercommunalité	1 593	+ 30
COMMUNES		
Dotations nationales de péréquation (DNP)	794	-
Dotations de Solidarité Urbaine (DSU)	2 471	+ 90
Dotations de Solidarité Rurale (DSR)	1 782	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 523	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 447	+ 220

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LFI entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

Compensation des communes et EPCI contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Comme stipulé dans la loi de finances pour 2012, à compter de 2014 les montants versés au titre du FNGIR sont figés à ceux de 2013. Depuis cette date, plusieurs communes ont subi une forte baisse de base de CFE suite à la fermeture d'entreprises et peuvent se retrouver en difficulté pour faire face à leur contribution au fonds.

D'où la mise en place d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat de 900 000 € pour compenser les communes et EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de CFE supérieure à 70 % depuis 2012.

❖ Mesures fiscales

Baisse des impôts de production de 10 milliards €

La LFI 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

L'une des mesures, détaillée dans les articles 8 et 29 de la LFI, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions

Dans la lignée du plan de relance, cet article a pour objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impositions pesant sur les entreprises.

En effet, les entreprises sont soumises à la CET, elle-même composée :

- de la CVAE, fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise
- et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (régions, départements et bloc communal).

Le Gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions, soit 7,5 milliards € en 2019.

Pour ce faire, le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national, sera divisé par 2 et passera de 1,5 % à 0,75 % dès le 1er janvier 2021.

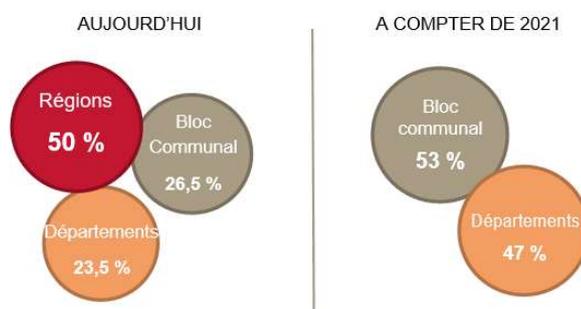
En remplacement, les régions récupèrent une fraction de TVA, qui viendra s'ajouter à celle qu'elles perçoivent depuis 2018 à la place de la DGF.

Cette affectation de TVA fait partie des engagements issus de l'Accord de méthode signé entre l'Etat et les Régions le 30 juillet 2020.

A titre exceptionnel pour 2021, l'Etat attribuera 1,2 milliard € supplémentaires aux régions pour compenser la baisse des recettes de CVAE subie en 2020 en raison de la crise sanitaire.

La CVAE collectée au niveau national l'année N est répartie l'année suivante au profit des collectivités sur le territoire où est implantée l'entreprise.

La suppression de la part régionale de CVAE entraîne mécaniquement une nouvelle répartition pour le bloc communal et les départements dès 2021.



Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE.

Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, la LFI abaisse ce plafonnement à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités.

Révision des valeurs locatives des établissements industriels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1er janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, la LFI s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ces valeurs locatives obsolètes datent des années 1970 et ne sont plus adaptées à la réalité économique actuelle. Par ailleurs, elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels, depuis leur révision de 2017.

La valeur locative cadastrale (VLC) est calculée de la façon suivante :

$VLC = \text{prix de revient des immobilisations} \times \text{taux d'intérêt}$

Fixé par décret en Conseil d'Etat en 1973, le taux d'intérêt est issu de la somme du taux des emprunts d'Etat des années 1970 (8 %) et du taux d'amortissement du bien (0 % pour les terrains et 4 % pour les constructions et installations).

Ainsi, les taux d'intérêt en vigueur aujourd'hui s'élèvent 8 % pour terrains et 12 % pour constructions et installations, des niveaux élevés.

La LFI retient de nouveaux taux d'intérêt en se basant uniquement sur le taux d'amortissement des biens. Concernant les terrains, certes non amortissables, leurs agencements le sont et c'est ce qui donne la valeur du terrain. Pour les constructions, leur taux d'amortissement varie aujourd'hui entre 5 et 10 %. Ainsi, la LFI fixe pour 2021 des taux d'intérêt à 4 % pour les terrains et leurs agencements, et à 6 % pour les constructions et installations.

Cette révision de taux d'intérêt aboutit à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. Cet allègement d'impôt est de 1,54 milliard € pour la CFE et de 1,75 milliard € pour la TFPB et devrait concerner 32 000 entreprises.

L'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes (PSR) de 3,29 milliards € en 2021, compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

La revalorisation annuelle de ces VLC serait similaire à celle des locaux professionnels, soit sur l'évolution moyenne annuelle des 3 dernières années.

Modification du calcul de la fraction de TVA dans le cadre de la réforme fiscale

La réforme fiscale mise en œuvre par la loi de finances pour 2020 prévoit notamment qu'à partir de 2021 les EPCI à fiscalité propre (y compris la métropole de Lyon) et la ville de Paris ainsi que les départements percevront une fraction de TVA nationale en lieu et place respectivement de leur perte de TH ou de taxe sur le foncier bâti.

La fraction de TVA attribuée est issue du calcul ci-dessous, avec pour produit national de TVA celui de l'année 2020 :

« Pertes de produits fiscaux liées à la réforme fiscale »

Produit national de TVA

La LFI modifie le millésime pris en compte et retient le produit national de TVA estimé pour l'année 2021 (présent en annexe de la LFI).

La réforme fiscale prévoyait que cette fraction figée soit appliquée chaque année au produit national de TVA de l'année précédente pour calculer le montant attribué à chaque collectivité. La LFI retire ce décalage, la fraction sera appliquée sur l'évaluation de produit national de TVA de l'année même.

Enfin, l'article précise qu'au titre de l'année 2021, une régularisation sera réalisée dès que le montant du produit de TVA encaissé sera connu pour s'assurer de la compensation à l'euro près des pertes de produits fiscaux liées à la réforme fiscale.

Exonération temporaire de contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement

Intégration perçue par le bloc communal, la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'une des composantes de la CET, est assise sur la valeur foncière des biens dont dispose l'entreprise. Dès lors, en cas de création ou d'extension d'établissement, le paiement de cette cotisation ne se fait pas l'année même, mais est décalé dans le temps pour prendre en compte la nouvelle assiette.

En effet, dans le cas d'une création d'entreprise, l'imposition à la CFE a lieu l'année suivante sur une base d'imposition réduite de 50 % puis l'entreprise est imposée pleinement à compter de la 2^{ème} année. Dans le cas d'une extension, l'entreprise ne paiera la CFE sur ces nouveaux investissements fonciers que deux années plus tard.

Afin d'encourager les investissements fonciers des entreprises, la LFI reporte de 3 ans le début de l'imposition à la CFE en cas de création ou d'extension d'établissement à partir du 1^{er} janvier 2021. Cette mesure, conditionnée par une délibération des communes et des EPCI à fiscalité propre, sera transposable dans les mêmes proportions à la CVAE.

Avec cette mesure, applicable à toute entreprise sans restriction de secteurs d'activité ou d'implantation géographique, le bloc communal contribuera aux côtés de l'Etat à la réduction des impôts de production et favorisera ainsi la relance économique.

Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols

Le conseil de défense écologique du 27 juillet 2020 a rappelé la volonté de lutter contre une progression de l'artificialisation des sols (essentiellement liée à l'habitat et aux infrastructures de transport) trop importante.

Cet article adapte la taxe d'aménagement avec 3 mesures :

- encourager davantage l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation
- exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements
- le taux de la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5 % (décision de la collectivité) peut être majoré mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Cet article élargit les motifs de majoration du taux pour un emploi destiné à des actions de renouvellement urbain.

Mesures d'ajustement de la taxe de séjour

La taxe de séjour est basée sur un tarif par nuitée et par catégorie d'hébergement, votée par les collectivités. Elles optent ensuite pour une taxe de séjour calculée sur le nombre de nuitées facturées par personne, ou pour une taxe de séjour forfaitaire fonction du nombre de nuitées et de la capacité d'accueil de l'hébergement.

Avec ces 3 articles, la LFI met en œuvre des ajustements sur la taxe de séjour :

- pour la taxe de séjour forfaitaire, un abattement sur la capacité d'accueil des hébergements peut être instauré par délibération. Le taux d'abattement, fonction de la durée de la période d'ouverture de l'hébergement, est compris entre 10 et 80 % (contre 10 et 50 % auparavant)
- le tarif de la taxe de séjour doit être fixé par délibération, prise avant le 1^{er} juillet pour l'année à venir contre le 1^{er} octobre avant la LFI 2021
- pour la taxe de séjour reposant sur le nombre de nuitées facturées, les hébergements sans classement ou en attente de classement, n'entrant pas dans une catégorie de tarif, sont soumis à une taxe de séjour calculée proportionnellement (de 1 à 5 %) au coût de l'hébergement. Ce tarif ne pouvait pas dépasser le tarif le plus élevé des hébergements classés, sauf si ce dernier était inférieur au tarif

plafond applicable aux hôtels 4 étoiles. La LFI retire la comparaison au tarif plafond des hôtels 4 étoiles.

Transfert à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de la gestion des taxes d'urbanisme

La LFI met en œuvre le transfert, décidé dans la circulaire du 12 juin 2019, de la gestion des taxes suivantes :

- la taxe d'aménagement perçue par le bloc communal, les départements, la collectivité de Corse et la région Ile-de-France
- la composante « logement » de la redevance pour archéologie préventive perçue par l'Etat
- la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage perçue par la région Ile-de-France

Ce transfert s'opère entre les directions départementales des territoires et la DGFIP afin de moderniser le processus de collecte notamment par le biais de la dématérialisation.

Pour tenir compte des délais de développement informatique et des travaux d'harmonisation, le transfert ne sera effectif qu'au 2ème trimestre 2022.

La LFI habilite le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance concernant ce transfert.

Cet article modifie également l'exigibilité de la taxe d'aménagement. Actuellement fixée en fonction de la date d'autorisation d'urbanisme, elle serait décalée à l'achèvement des travaux. Cette démarche sera donc concomitante à la déclaration de changements fonciers pour une meilleure gestion.

Enfin, cet article supprime à compter du 1er janvier 2021 le versement pour sous-densité (VSD) : une taxe peu utilisée (18 communes en 2019) devant lutter contre l'étalement urbain dont l'atteinte des objectifs n'est pas satisfaisante. Ce versement facultatif pouvait être mis en œuvre par les communes ou EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, pour les nouvelles constructions qui n'atteignent pas un seuil minimal de densité.



À retenir

+ 5,2 %



Hausse des PSR au profit des collectivités territoriales

26,758 Mds €

Dotation Globale de Fonctionnement en 2021

2021



Début de l'automatisation du FCTVA

- 50 M€



Minoration des variables d'ajustement

+ 220 M€

Hausse des dotations de péréquation du bloc communal et des départements

2 Mds €



Dotations d'investissement du bloc communal et des départements

- 10 Mds €



Réduction des impôts de production

0,75 %



Nouveau taux de CVAE

2 %



... de la valeur ajoutée
Nouveau plafond CET

Le contexte local

I. Présentation de la COR

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien comprend 31 communes dans son périmètre, pour une population de 50 606 habitants.

Ses compétences sont les suivantes :

❖ Compétences obligatoires

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Eau et Assainissement

❖ Compétences optionnelles

- Voirie d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

❖ Compétences facultatives

- Soutien à la formation avec la Maison de l'Emploi
- Informatique et multimédia des communes, des écoles primaires, SIG
- Aménagement des rivières et lutte contre les inondations
- Soutien des clubs usagers des équipements communautaires ; apprentissage de la natation scolaire
- Culture : organisation de manifestation culturelle pour la diffusion des musiques actuelles, Théâtre de Villefranche, Biennale de la danse, gestion de l'école de musique et de danse intercommunale.
- Contribution au financement du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS)
- Politique de santé communautaire

En 2020, les dépenses de la COR se répartissent en onze budgets (Principal - Déchets - Assainissement – Eau potable - Abattoir - Loisirs - Economique - Zones - Assainissement non collectif – Office de tourisme et Energies).

II. Situation financière de la COR

La situation financière de la collectivité vous est présentée sur un ensemble consolidé articulé autour du budget principal et des budgets annexes (Economie, Déchets, Assainissement, Eau potable, Assainissement non collectif, Loisirs, Office de tourisme, Zones, Energie et Abattoir).

❖ Analyse consolidée 2020

Ci-dessous le tableau d'analyse consolidée 2020 prévisionnel

en k€	2017	2018	2019	2020
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	39 592	48 596	44 890	45 922
Ventes, produits, prestations de services	4 602	4 439	5 697	5 061
Ressources fiscales et taxes	20 016	20 175	20 183	21 083
Dotations et participations/subventions exploit.	11 778	20 512	15 603	15 763
Autres produits de gestion courante	2 994	3 182	2 813	3 433
Autres recettes	202	288	594	582
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 002)	35 686	40 239	37 008	36 958
Charges à caractère général	12 065	16 966	14 344	14 315
Charges de personnel	6 269	6 871	7 009	7 088
Reversements aux communes	8 076	7 615	6 172	6 162
Intérêts	1 728	1 331	1 907	1 108
Subventions versées	7 113	7 404	7 538	8 248
Autres dépenses de fonctionnement	435	52	38	37
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 980	5 458	7 347	3 335
Dotations fonds divers et réserves (hors 1068)	311	982	828	1 096
Subvention d'investissement reçue	473	597	1 092	2 156
Emprunts dont dépôts et cautionnements reçus	5 106	3 652	5 414	19
Recettes financières d'investissement	90	227	13	64
Opérations réalisées pour le compte de tiers + autres	70	66	166	22
Cessions des immobilisations	2 244	1 301	2 387	254
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 414	18 230	15 893	15 953
Dépenses d'équipement	5 654	11 670	8 739	12 875
Autres dépenses d'investissements	59	3 366	154	122
Remboursement du capital	6 701	3 194	7 000	2 956

❖ Evolution des dépenses (hors 012)

• Fonctionnement

En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement sont stables (-0,43 %).

Néanmoins, à noter la baisse significative des charges financières liée à deux facteurs : la fin de certains contrats de prêt et la renégociation des emprunts en 2019 (-41 %)

• Investissement

Les dépenses d'investissement, en augmentation de 4,1 M€, correspondent aux politiques menées par la COR en matière :

- d'énergies renouvelables (installation de panneaux photovoltaïques, étude pour une unité de méthanisation, réseaux de chaleur),
- d'habitat (rénovation de l'îlot Jaurès à Thizy les Bourgs...)
- de mise en place de fonds de concours pour soutenir les projets des communes,
- la poursuite du dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,
- réhabilitation des réseaux d'assainissement,
- création du tiers lieu La Bobine à Tarare.

Dans un souci d'optimisation de la gestion budgétaire et de maîtrise des dépenses annuelles, la COR a mis en place sur les projets importants d'investissement, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

❖ Evolution des recettes

• Fonctionnement

En raison de la crise sanitaire, celle-ci a eu un impact sur les recettes liées aux produits des services tels que le centre aquatique Aquaval. Entre 2019 et 2020, la baisse de ces recettes s'explique également par la vente de terrains aménagés.

Enfin sur les écritures liées aux subventions d'équilibre entre budgets, augmentation de près de 30 %.

Zoom sur l'évolution des recettes fiscales et des dotations

Les taux des taxes sur les ménages et de la CFE sont inchangés depuis 2014.

- CFE : 25.01 %
- TH : 9.09 %
- TFB : 2.67 %
- TFNB : 7.76 %

La fiscalité concernant les taxes sur les ménages (TFB, TFNB, TH) a été moins dynamique en 2020 : + 1,14 % contre 2,94 % en 2019. Par contre, un effet base important sur la CFE : +5,13 % par rapport à 2019 (-0,06 %).

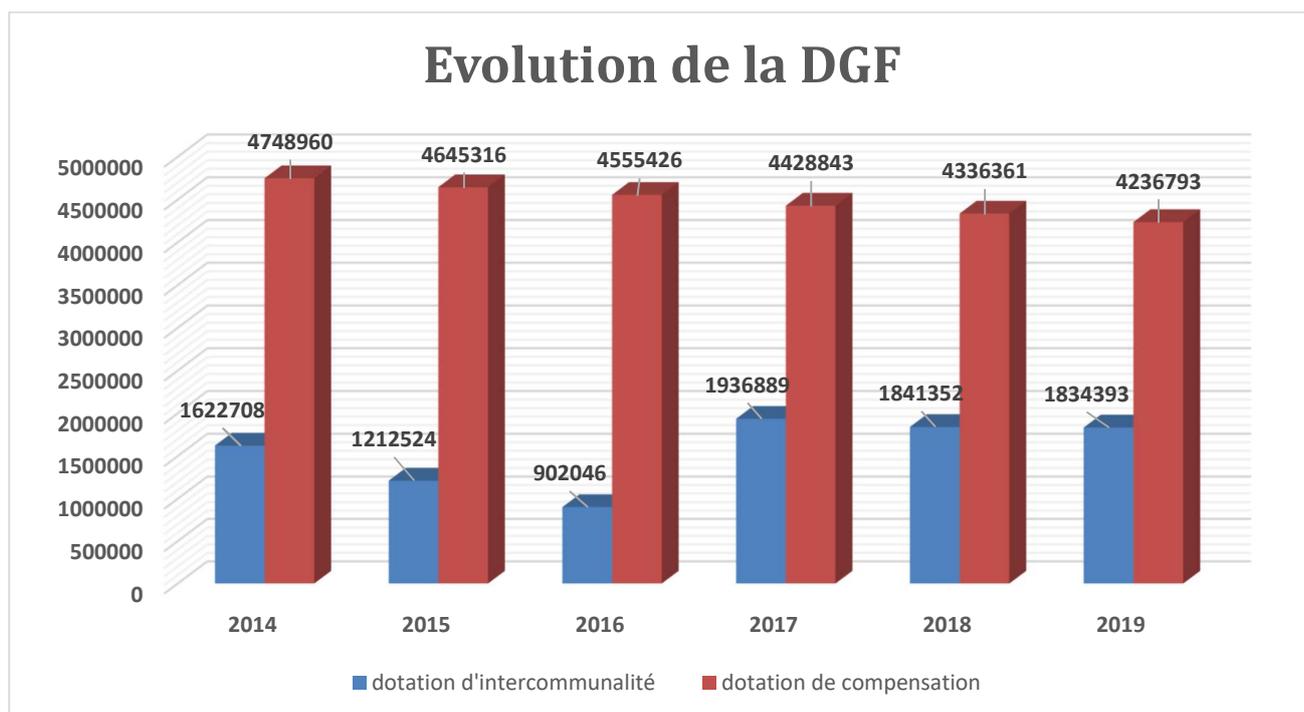
Ceci pourrait s'expliquer par un réajustement des bases où la COR a perçu également un rôle supplémentaire sur la CFE de 2016 à 2019 lié à un réajustement rétroactif.

En 2018, le Conseil communautaire a appliqué le principe d'une TEOM différenciée pour le secteur de l'hypercentre de Tarare. La TEOM est restée identique sur ce périmètre (11.93 %) et a diminué d'un point sur le reste du territoire à 9.93 %. Pour rappel, la diminution du taux de TEOM sur le territoire de la COR hors hyper centre de Tarare, s'est effectuée sans transfert sur la fiscalité des ménages en 2018.

Concernant les autres recettes fiscales, le FPIC a augmenté de 7,84 % et la CVAE et la TASCOM ont diminué de 1,5 %

Intitulé	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe foncière bâti	1 235 675 €	1 260 807 €	1 288 793 €	1 328 448 €	1 350 379 €
Taxe foncière non bâti	115 623 €	115 629 €	117 446 €	119 955 €	121 749 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	4 453 675 €	4 528 447 €	4 301 913 €	4 438 648 €	4 160 750 €
Taxe d'habitation	3 412 449 €	3 554 327 €	3 643 767 €	3 797 935 €	3 867 157 €
Cotisation foncière des entreprises	4 365 114 €	4 542 726 €	4 488 809 €	4 486 044 €	4 736 316 €
Cotisations sur la valeur ajoutée	2 764 403 €	2 781 819 €	2 945 886 €	3 134 489 €	3 088 217 €
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	238 743 €	247 023 €	224 248 €	224 136 €	232 214 €
Taxe sur les surfaces commerciales	326 714 €	372 545 €	574 558 €	390 147 €	339 933 €
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales	503 615 €	581 429 €	593 039 €	583 731 €	629 102 €
Fonds national de garantie individuelle des ressources	1 536 774 €	1 536 774 €	1 535 123 €	1 536 298 €	1 536 298 €
Divers rôles sup	181 808 €	246 849 €	142 420 €	42 413 €	925 338 €
total	19 134 593 €	19 768 375 €	19 856 002 €	20 082 244 €	20 987 453 €

En 2020, la COR a perçu 1 833 K€ de dotation d'intercommunalité et 4 159 K€ de dotation de compensation, soit une baisse de la DGF de 78 K€



III. Les indicateurs de solvabilité

❖ L'épargne brute

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur : un indicateur de « l'aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

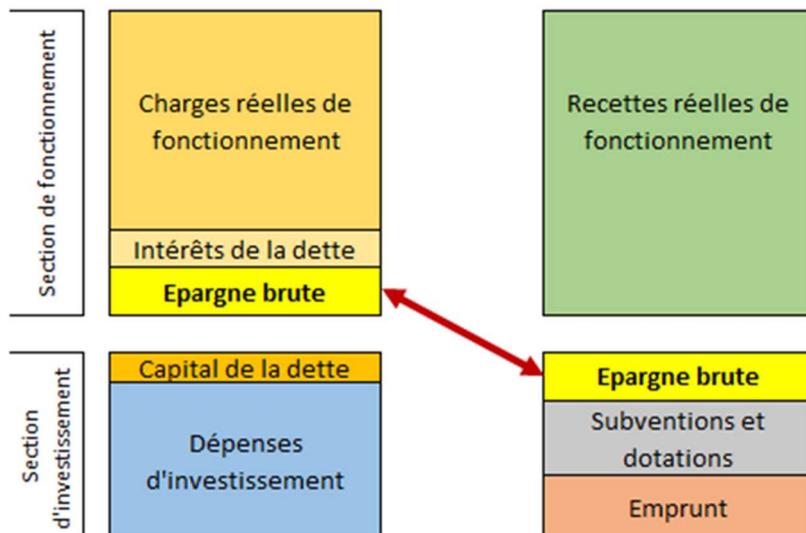
En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir.

La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale.

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité.

Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

L'équilibre sectionnel



❖ L'épargne nette

L'Épargne Nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible.



L'épargne nette tient compte des amortissements en capital de la dette. C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

Une épargne positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (Epargne brute).

En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA et des produits de cessions d'immobilisations principalement.

Le niveau de l'épargne nette dépend donc de la gestion de la dette.

Deux ratios clés sont utilisés pour avoir un aperçu de la santé financière d'une collectivité :

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)

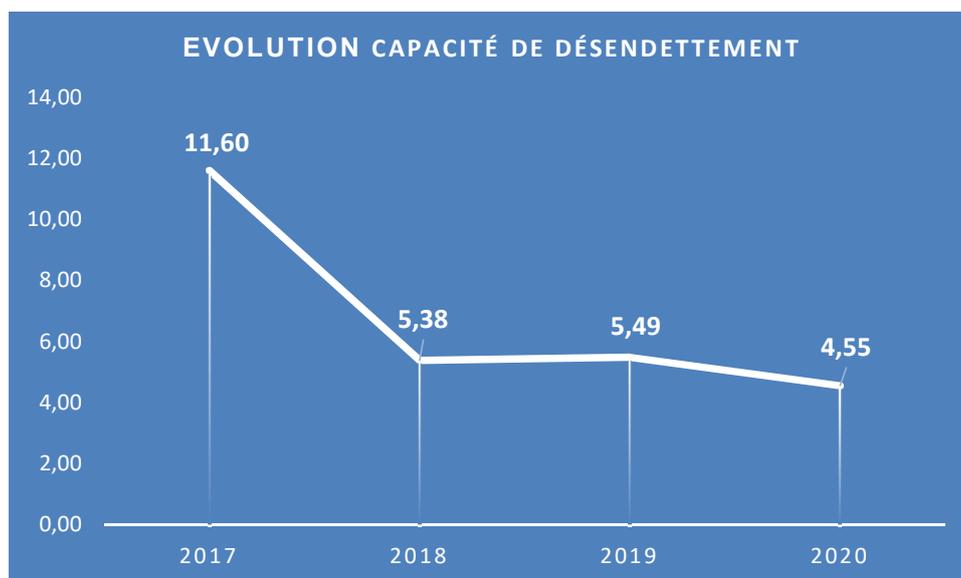
Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	39 592	48 596	44 890	45 922
(-) Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts	33 958	38 908	35 101	35 850
EPARGNE DE GESTION	5 634	9 688	9 789	10 072
Intérêts	1 728	1 331	1 907	1 108
EPARGNE BRUTE	3 906	8 357	7 882	8 964
(-) Remboursement du capital "structurel »	6 701	3 194	7 000	2 956
EPARGNE NETTE ou AUTOFINANCEMENT	-2 795	5 163	882	6 008
Taux d'épargne brute	9,87%	17,20%	17,56%	19,52%

❖ La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute)

Ce ratio est un indicateur de solvabilité. La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.



Les perspectives budgétaires

Comme préalablement mentionné précédemment, les orientations budgétaires sont présentées sur l'ensemble des budgets articulés autour du budget principal et des budgets annexes (Economie, Déchets, Assainissement, Eau potable, Assainissement non collectif, Loisirs, Office de tourisme, Energie et Abattoir).

Par ailleurs, au regard de la crise sanitaire qui a impacté le budget 2020 avec différentes modifications budgétaires, les éléments de comparaison pour les données financières s'effectuent par rapport au budget primitif 2020, c'est-à-dire hors du contexte COVID19.

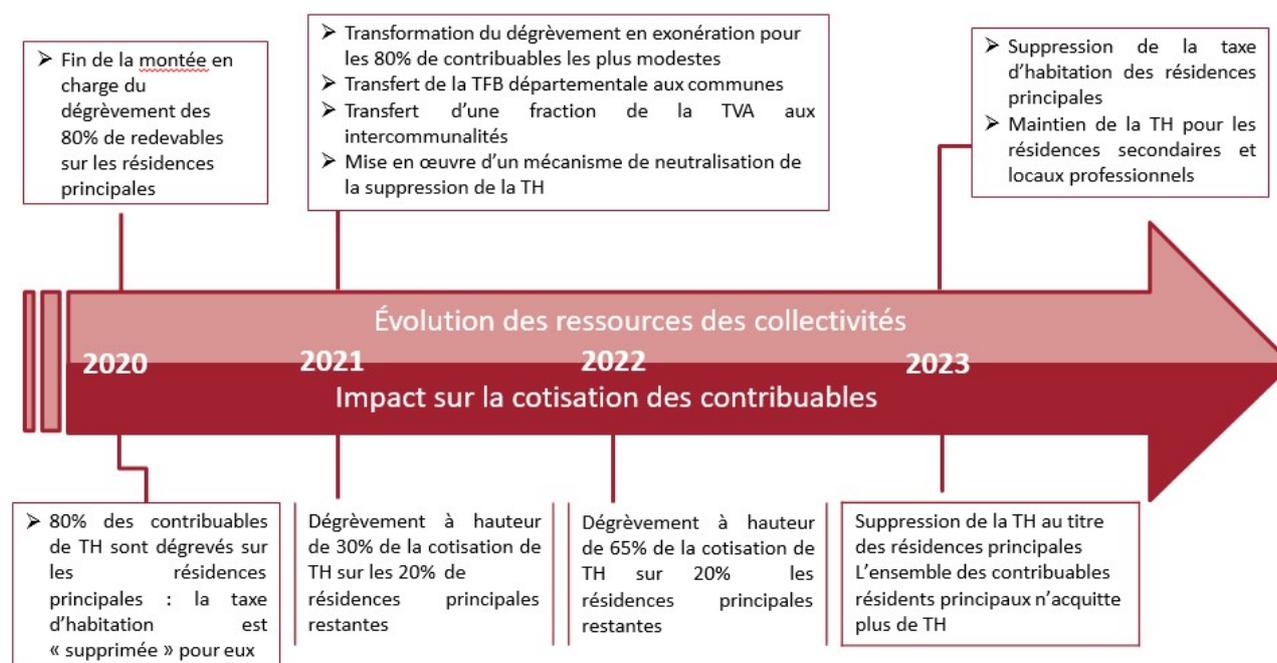
I. Recettes de fonctionnement

❖ Fiscalité

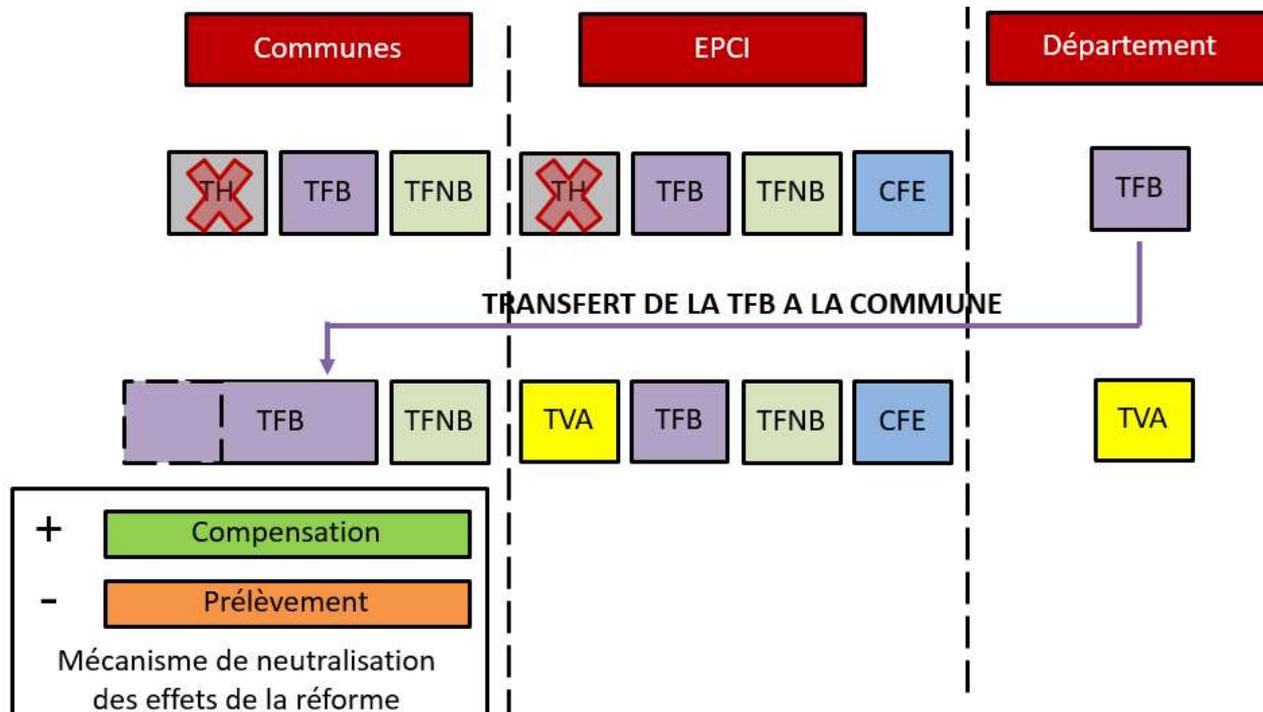
La fiscalité est composée du produit des taxes « ménages », qui comprend avec la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires), les taxes foncières (bâti et non bâti) et celles des entreprises avec notamment, la Cotisation Foncière de Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Pour mémoire, nous rappelons la réforme de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des résidences principales de 2020 à 2023.

2020-2023: LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ENSEMBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES



A partir de 2021, la mise en œuvre du remplacement de celle-ci, prévue par la Loi de Finances 2020, prévoit pour les EPCI à fiscalité la perception d'une fraction de TVA nationale en lieu et place de la perte du produit fiscal de la taxe d'habitation.



Concernant les taux des taxes ménages et celui de la CFE, ceux-ci n'évolueront pas pour l'année 2021. Pour les bases foncières, il a été estimé une évolution forfaitaire de 0,2 % et une évolution physique de 0,5 %.

Suite à la réforme des bases foncières, l'impact a des conséquences sur les produits fiscaux de la TFB et CFE mais qui sera compensé par une dotation de l'Etat.

Pour mémoire, la COR applique le principe d'une TEOM différenciée pour le secteur de l'hyper-centre de Tarare, La TEOM est de 11.93 % sur l'hyper-centre et de 9.93 % sur le reste du territoire.

En 2019, la COR a modifié le mode de collecte des ordures ménagères sauf sur l'hyper-centre de la Ville de Tarare.

Les bases seront réévaluées sur les mêmes principes énoncés préalablement pour la fiscalité des ménages et des entreprises.

En 2021, application de la taxe GEMAPI dont le principe a été approuvé à l'unanimité en 2020. Le produit sera mis en corrélation avec les contributions versées auprès des syndicats de rivières pour l'exercice de la compétence. La recette a été estimée à 410 K€.

Pour l'année 2021, la fiscalité devraient atteindre globalement 15 336 K€ répartis de la manière suivante :

- Fiscalité des ménages : 5 502 K€ dont 3 707 K€ de fraction TVA
- Fiscalité des entreprises : 7 010 K€
- Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 2 336 K€
- Taxe GEMAPI : 410 K€

	BP 2020	BP 2021
Impôts et taxes (Chap.73)	19 900 621 €	19 716 113 €
	<i>Evolution n-1</i>	-0,93 %

Cette évolution en baisse s'explique essentiellement par les changements d'imputation budgétaire par chapitre. La perte du produit fiscal de la taxe d'habitation va être compensée et être intégrée dans le chapitre 74 – Dotations et participations.

❖ Dotations et participations

Comme annoncée par la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022, les dotations de l'Etat se sont stabilisées depuis 2019 et cette stabilité est confirmée pour 2021, nonobstant les variations de population ou les écrêtements appliqués.

A noter, la diminution de 2 % par an de la dotation de compensation, soit une baisse de 85 K€.

Le montant global de la Dotation Globale de Fonctionnement est estimé à 5 900 € K€

L'évolution en diminution s'explique uniquement par un changement d'imputation budgétaire de la subvention d'équilibre imputée à tort sur ce chapitre. Cette recette sera imputée, sur l'exercice 2021, sur le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.

	BP 2020	BP 2021
Dotations et participations (Chap.74)	16 096 155 €	15 169 767 €
	<i>Evolution n-1</i>	<i>-5,76 %</i>

❖ Produits des services

Les produits des services proviennent essentiellement des prestations rendues auprès des usagers (entrées pour les manifestations culturelles, inscription à l'école de musique, aux événements sportifs) et des partenaires publics – privés (facturation des services mutualisés ou remboursement des frais afférents aux locaux).

Pour le budget 2021, l'évolution en hausse provient essentiellement des remboursements de mise à disposition du personnel auprès des partenaires ainsi que d'un réajustement des remboursements des frais afférents aux locaux non inscrits sur le budget 2020.

	BP 2020	BP 2021
Produits des services (Chap. 70)	4 553 440 €	5 003 332 €
	<i>Evolution n-1</i>	<i>9,88 %</i>

❖ Autres produits de gestion courante

Les recettes dédiées à ce chapitre correspondent essentiellement aux subventions d'équilibre des budgets annexes et les revenus des immeubles, c'est-à-dire l'ensemble de nos biens en baux locatifs.

Comme préalablement mentionnée ci-dessus, l'augmentation de ce chapitre résulte simplement d'une modification d'imputation budgétaire d'un chapitre à un autre.

	BP 2020	BP 2021
Autres produits de gestion courante (Chap. 75)	3 208 921 €	4 746 814 €
	<i>Evolution n-1</i>	<i>47,93 %</i>

II. Dépenses de fonctionnement

❖ Charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les dépenses courantes correspondant au fonctionnement de la COR mais également celles liées à une action de politique publique telles que des études, des honoraires, des prestations de service pour des animations culturelles, des manifestations événementielles,

En ce qui concerne ces charges, elles sont prévues à 16 846 K€ pour 2021 alors qu'elles étaient de 15 874 K€ en 2020.

	BP 2020	BP 2021
Charges à caractère général (chap. 011)	15 874 050 €	16 846 107 €
	<i>Evolution n-1</i>	6,12 %

L'évolution en hausse de ce chapitre provient essentiellement à l'augmentation des coûts de traitement des déchets. Pour mémoire, cette dépense n'avait pas été inscrite au budget primitif 2020.

En 2021, des nouveaux coûts de fonctionnement sont inscrits pour le début en fonction des réseaux de chaleur bois de Claveisolles, Valsonne, Cours et Thizy les bourgs.

❖ Atténuation des produits

Les atténuations des produits sont constituées des attributions de compensation et de la dotation de solidarité. Pour 2021, les montants demeurent identiques.

	BP 2020	BP 2021
Atténuation des produits (chap. 014)	6 178 011 €	6 158 011 €
	<i>Evolution n-1</i>	-0,32 %

❖ Autres charges de gestion courante

Les dépenses de ce chapitre sont consacrées aux subventions attribuées aux associations, aux organismes publics et privés, les indemnités et frais afférents aux élus et les subventions d'équilibre entre budget.

L'évolution de ce chapitre est liée essentiellement à la subvention attribuée au SMADEOR qui sera désormais inscrite comme une subvention d'équipement en section d'investissement (350 K€).

	BP 2020	BP 2021
Autres charges de gestion courante	8 359 510 €	7 782 715 €
	<i>Evolution n-1</i>	-6,90 %

III. Principaux investissements

❖ Projets

Sur les différentes opérations d'investissements, voici les projets majeurs prévus dans les prochaines orientations budgétaires 2021.

Budget principal

➤ Habitat

Les opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) ILOT JAURES à Thizy les Bourgs et COUR ROYALE à Tarare,

Les Opérations de Restauration Immobilière (ORI) Place du commerce à Thizy et étude pré-opérationnelle ilot Pêcherie à Tarare

PLH 2022-2027

- La rénovation du parc de logements privés
- Programme d'intérêt Général (PIG)
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de TARARE (OPAH)
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de THIZY LES BOURGS et COURS (OPAH)
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat d'AMPLEPUIIS (OPAH)
- Mise en place d'une Plateforme de rénovation de l'Habitat pour les habitants avec accompagnement technique, administratif et financier et pour les professionnels
- Les interventions sur le parc de logements publics
- Soutien aux programmes de démolition de logements inadaptés dans le cadre du Protocole Habitat
- Aide à la production de logements sociaux

➤ Développement durable

Etude des réseaux d'énergies sur trois principaux :

- Réseaux de chaleur : création ou extension
- Etude technico-économique pour le développement de l'énergie hydraulique (micro-turbines...)
- Développement d'une station GNV

Etude de faisabilité sur le développement de la méthanisation

➤ Transport - mobilité

Maillage du territoire en Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

➤ Tourisme

Village des cabanes situé au cœur du Lac des Sapins
Aménagements de confort des tronçons des GR7 et 76
Acquisition de parcelles forestière au Lac des Sapins

➤ Patrimoine - Travaux de voirie

Passerelle d'accessibilité de la gare à Tarare
Travaux de réfection des chaussées des VIC et des Ouvrages d'art

➤ Eau pluviale

Renouvellement des réseaux d'eaux pluviales et travaux divers

➤ Fonds de concours aux communes

Comme cela a été initié en 2019, en compensation de la baisse de la DSC et des AC, la COR aidera les communes dans leurs projets par le biais de fonds de concours. Un recensement des projets a été effectué, et une enveloppe de 700 000 € sera affectée en 2021.

➤ Centres Nautiques

Projets de rénovation et réfections des piscines de Cours et Amplepuis

➤ Culture

Réhabilitation de l'Ecomusée du Haut-Beaujolais afin de doter le territoire d'un site patrimonial emblématique, d'un lieu de vie et d'animation culturelle et d'une offre touristique forte et modernisée

Budget économie

➤ Zones

Aménagement ZA Tarare Ouest
Requalification de l'Ilot du Viaduc
Aménagement Zone activité ACTIVAL
Aménagement ZA LES BIOTS (Cours)
ZAC du Pavillon (extension Portes du Beaujolais)

➤ Aides à l'économie

Aides à l'investissement immobilier des entreprises

➤ Agriculture

Contribution financière - Safer - Ferme Saint Romain de Popey

➤ Aide aux commerces

Budget Déchets

- Extension des locaux administratifs au garage OM
- Travaux de mise en conformité de l'ex CET
- Véhicule collecte latérale

Budgets Assainissement - Eaux potable

- Réhabilitation station épuration Les Sauvages
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement
- Renouvellement réseaux eau potable

Budget Energie

- Fin de la tranche 2 du déploiement et installation des panneaux photovoltaïques
- Réseaux de chaleur Claveisolles et Valsonne
- Réseaux de chaleur Cours et Thizy les Bourgs

Budget Abattoir

- Rénovation abattoir à St Romain de Popey

❖ Récapitulatif

Dépenses d'équipements	27 282 K€
Recettes (Subventions – FCTVA - Cessions)	13 157 k€

La politique des Ressources Humaines

La COR s'implique en faveur de l'emploi des jeunes en ayant engagé 6 apprentis au sein de ses effectifs dans des domaines aussi varié que l'informatique, la communication, la maintenance des bâtiments....

La limitation de l'augmentation du budget de personnel à +1.61% marque aussi la volonté de l'exécutif de maîtriser et d'optimiser les ressources humaines tout en maintenant un service de qualité et poursuivre la recherche de nouvelle mutualisation avec les communes membres.

❖ Des dépenses et recettes de personnel en évolution pour répondre encore plus efficacement aux besoins de notre territoire

Les dépenses de personnel, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable des collectivités territoriales comprennent :

- Les rémunérations versées aux agents ainsi que les charges sociales employeur afférentes ;
- Les remboursements des salaires et charges sociales du personnel mis à disposition de la collectivité ;
- Diverses charges (honoraires médicaux, cotisations obligatoires au CDG et CNFPT, remboursement des frais de déplacement) ;
- Certaines prestations d'action sociale, telles que la participation au CNAS, aux mutuelles et aux titres-restaurant.

Les recettes de personnel, quant à elles, comprennent :

- Des remboursements de rémunération d'agents mis à disposition auprès d'autres organismes ou collectivités ;
- De subventions versées par l'Etat, la Région ou d'autres partenaires pour certains emplois (Plateforme Energétique, Habitat, Agence de l'eau...) ;
- Des participations aux Communes aux services Communs (ADS, Formation, assistant de prévention, Marchés Publics, ...) ;
- Des remboursements d'assurance ou d'autres organismes (CPAM, CDC, ...).

EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE PERSONNEL ENTRE 2020 ET 2021		
EXERCICE	2020	2021
Dépenses de personnel	7 105 733,00 €	7 476 700,75 €
Recettes	188 598,25 €	448 296,91 €
Budget personnel net	6 917 134,75 €	7 028 403,84 €

A noter l'augmentation incontournable des dépenses obligatoires dues aux évolutions de carrière (reclassement, avancement d'échelon etc...) mais aussi à la mise en place d'une indemnité de précarité de 10% pour les contrats et la revalorisation du SMIC qui représentent à elles seules + 1.34% des dépenses de personnel.

❖ La structure des effectifs

Au 31 décembre 2020 la COR compte 165 agents sur emplois permanents alors qu'au 31 décembre 2019 le nombre d'agents sur emplois permanents s'élevait à 160 agents.

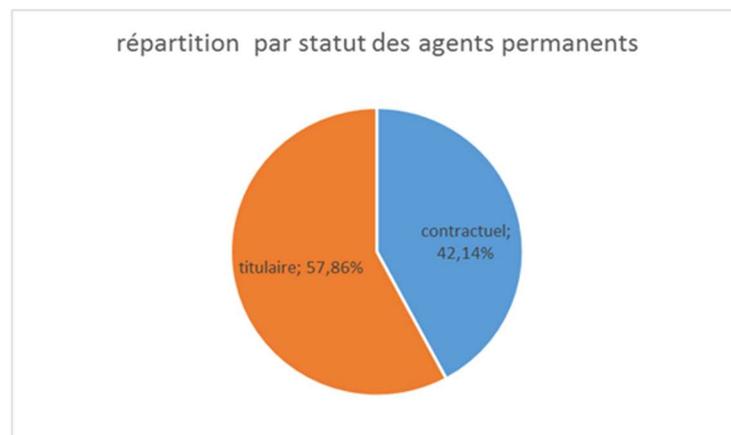
A noter 3 départs en retraite et 1 mutation (directeur du développement non remplacé en 2020).

Néanmoins, la COR a recruté les emplois permanents suivants : 1 directrice des moyens généraux/Conseil juridique, 1 technicien effluents non domestiques, (ces 2 postes sur le précédent mandat), 1 chargé de mission habitat, , 1 chargé de mission mobilité (poste non renouvelé en début d'année mais nécessaire pour assurer la continuité du service), 1 renfort à la brigade de nettoyage du service déchets, 1 renfort administratif au service ADS suite à la forte montée en charge des instructions confiées par les communes (poste entièrement financé)

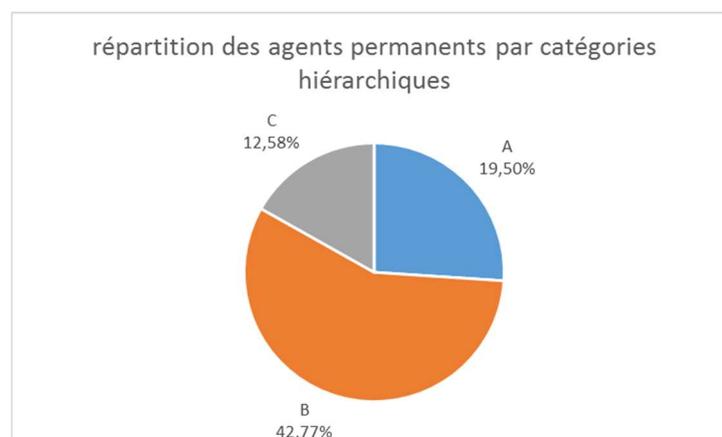
A noter la pérennisation de 3 postes : 1 agent d'entretien des bâtiments au Lac des Sapins, 1 agent technique en charge du Pôle Pleine Nature et 1 agent comptable.

Les agents permanents sont à 51 % représentés par des femmes et à 49 % par des hommes.

En termes de statut, ils se répartissent comme suit :



Répartition catégorielle des agents permanents :



Les filières les plus représentatives sont les filières administrative avec 70 agents, technique avec 47 agents et culturelle avec 32 agents (dont 25 enseignants artistiques) ; les filières sportive (14 agents) et animation (2 agents) suivent loin derrière.

❖ **Evolution prévisionnelle des effectifs et des recettes pour 2021**

L'effectif de la COR va évoluer en 2021.

La COR recrute une coordonnatrice du conseil local de santé mentale et du conseil local de santé financé en grande partie par l'ARS et la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle.

L'arrêt de la convention COT et de la mise à disposition d'un chargé de mission énergie renouvelable nous amène également à recruter directement afin de poursuivre nos politiques en matière de développement des énergies renouvelables, de maîtrise de l'énergie et atteindre notre objectif TEPOS.

La réorganisation de la direction générale et de la COR dans son ensemble impacte également les dépenses de personnel afin de toujours mieux répondre aux besoins d'efficacité et d'optimisation des moyens à destination des communes et des administrés de notre territoire.

A noter la suppression au moins temporaire de 2 postes au sein des Centres nautiques dans l'attente de la réouverture de la piscine de Cours.

❖ **La durée effective du travail**

Le temps de travail des agents de la COR est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

124 agents exercent leur fonction à temps complet, 12 agents effectuent leur travail à temps partiel (9,5 ETP) et 29 agents sont à temps non-complets, principalement à l'école de musique et de danse intercommunale (14 ETP).

❖ **Une politique sociale volontariste**

Afin d'attirer les compétences et améliorer le bien-être et l'aide sociale aux personnels de la COR, cette dernière propose depuis 2020 une participation financière à la complémentaire santé et à la prévoyance.

En outre, depuis de nombreuses années, elle offre également l'adhésion au CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) et les titres restaurants à ses collaborateurs pour améliorer leur quotidien.

Un système de don de jour de congé a également été mis en place pour permettre aux agents qui font face à une grave maladie ou un accident de la vie d'un de leur proches, de bénéficier de jours supplémentaires de congé afin de les accompagner dans cette épreuve.

La dette

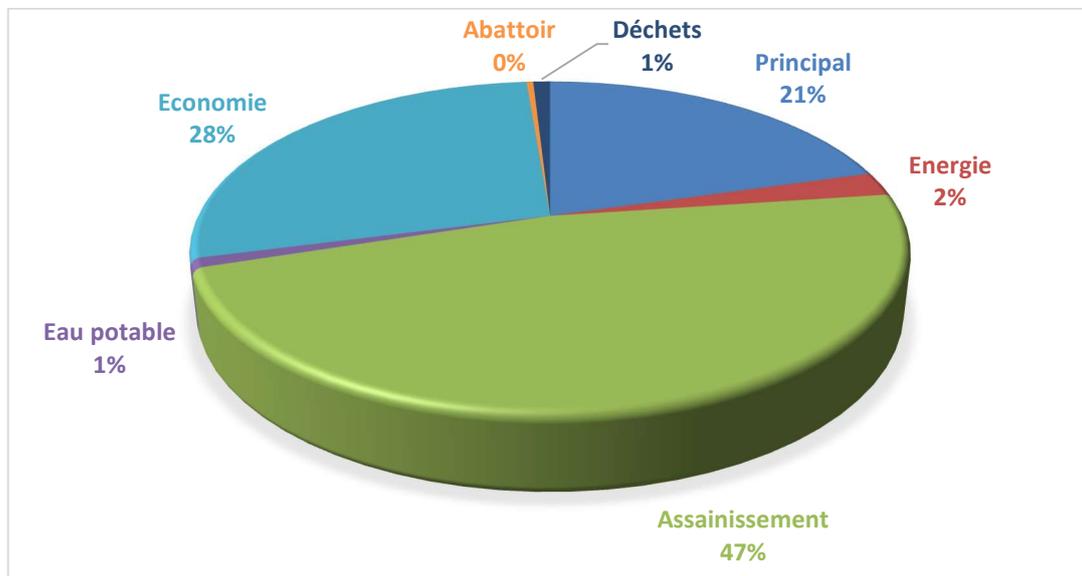
La dette de la Communauté d'agglomération Ouest Rhodanien est actuellement composée de 57 financements pour un capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 de 40 796 K€. Le taux moyen pour 2021 est estimé à 2.59 % pour une durée résiduelle de 37 ans.

Au 1^{er} janvier 2021, la dette par habitant de la COR est de 805 € en tenant compte du dernier recensement en 2018 qui comptabilisait 50 657 habitants.

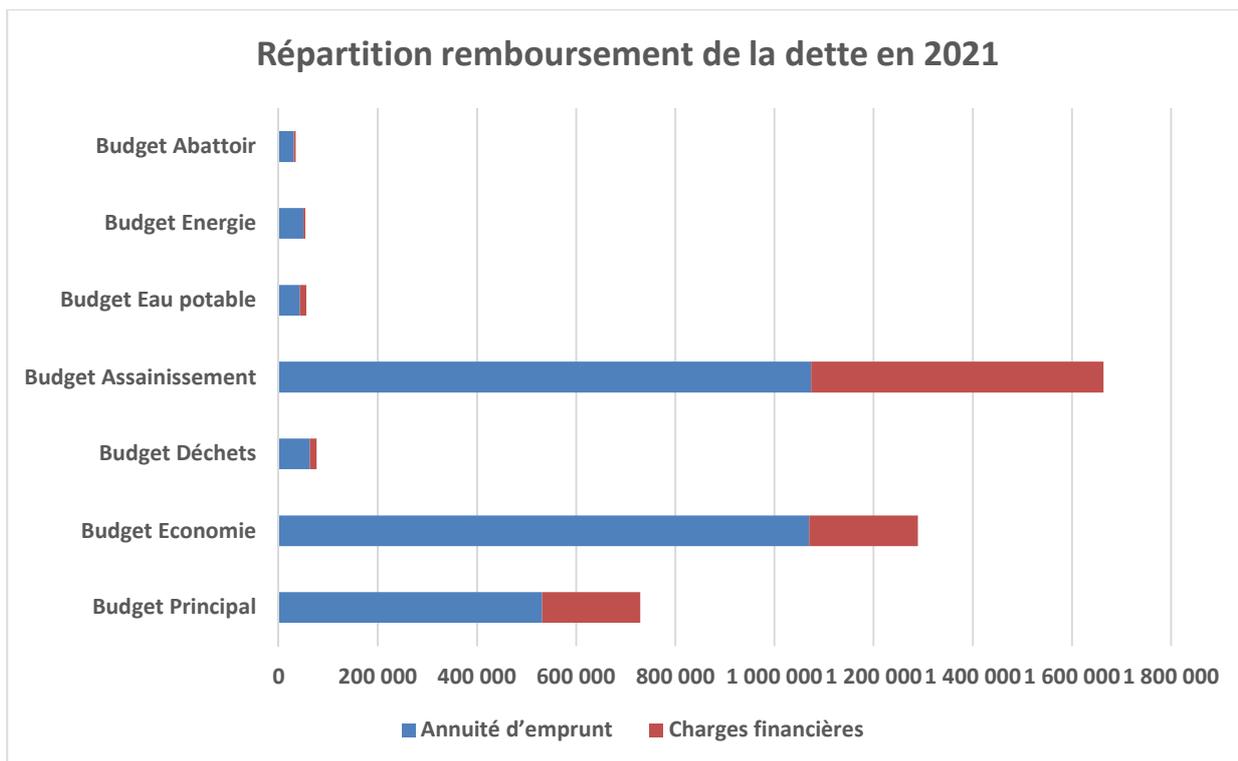
❖ Evolution de la dette

Période	CRD initial	Capital payé sur la période	Intérêts payés sur la période
2020	43 667 600,89	2 872 084,93	1 106 209,23
2021	40 796 511,34	2 861 067,16	1 040 644,59
2022	37 935 444,18	2 765 332,87	975 799,92
2023	35 170 105,61	2 787 710,43	910 562,17

❖ Dette par budget

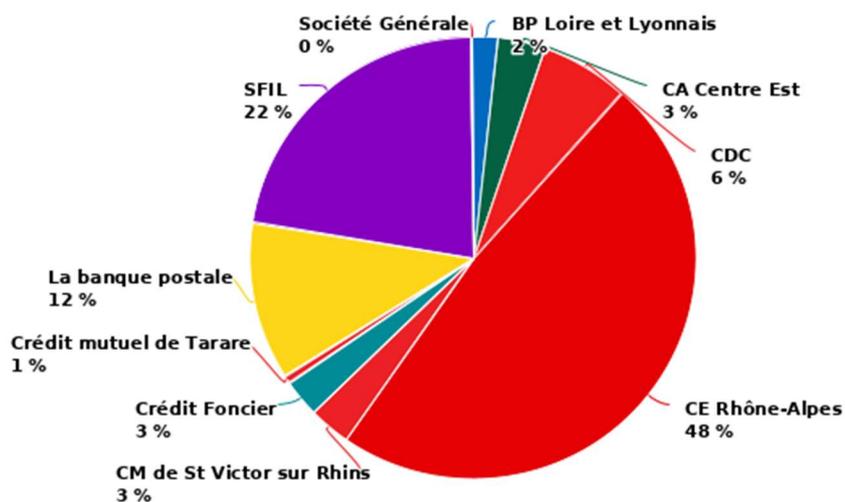


❖ Répartition de la dette par budget en 2021



❖ Répartition par banque

Répartition par banque au 01/01/2021



Prospective financière

I. L'évolution des charges et des produits de fonctionnement

❖ L'évolution des principales charges

Les hypothèses retenues tablent sur une stabilité des reversements de fiscalité (AC, DSC).

Les autres charges de gestion courante évoluent notablement entre 2019 et 2021 avant de connaître une certaine stabilité. Ceci est dû notamment à la subvention versée au SDIS qui a augmenté.

Les charges de personnel ainsi que les charges à caractère général progressent notablement entre 2019 et 2021.

❖ L'évolution des principaux produits

Les principaux produits sont évidemment les contributions directes qui progressent de plus d'un million d'euros entre 2021 et 2026.

Pour autant les recettes sont marquées par des produits qui diminuent telle la DGF : - 400 K€ entre 2021 et 2026. De la même façon des hypothèses de diminution ont été retenues pour le FPIC et la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle). De ce fait on constate une grande stabilité des produits au niveau global.

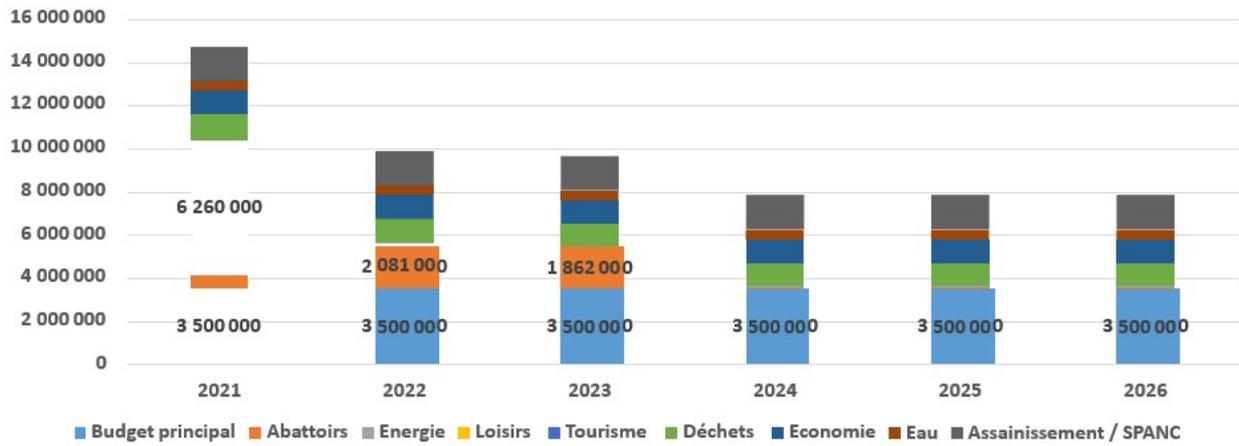
Des variations dans la nature des produits sont constatées en raison d'évolutions nationales (réforme de la TH, réforme des bases industrielles de taxes foncières) ou locale (recettes liées à la compétence transport).

II. L'évolution des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement projetées pourraient connaître trois phases :

- Un pic en 2021 compte tenu de la création des réseaux de chaleur
- Une phase intermédiaire en 2022/23 avec près de 10 M€ de travaux par an notamment l'abattoir
- Entre 2024 et 2026 : environ 8 M€ de travaux par an

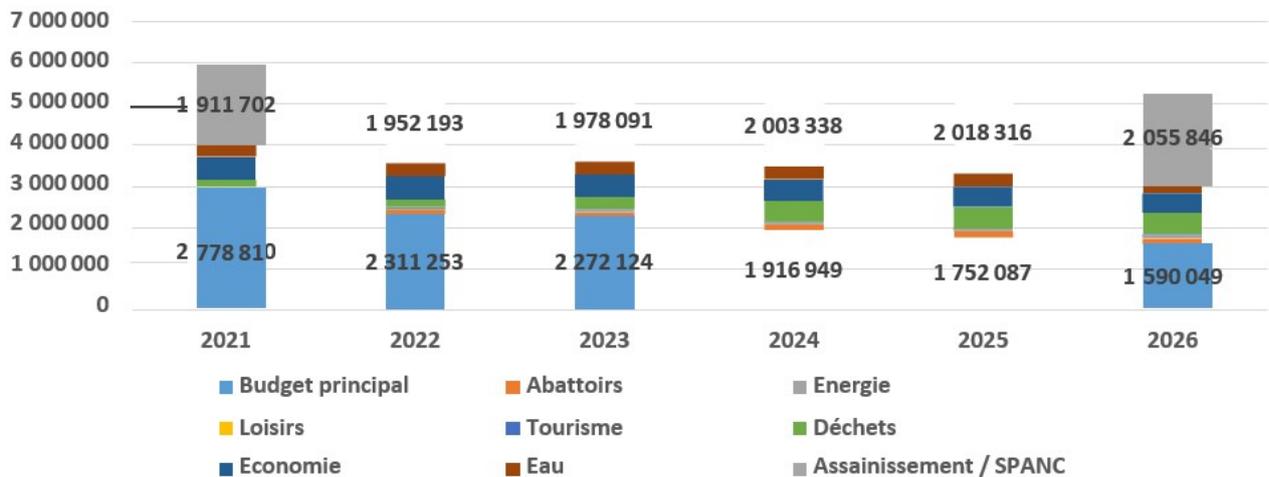
Évolution des dépenses d'investissement hors remboursement du capital (en €)



III. L'Épargne brute

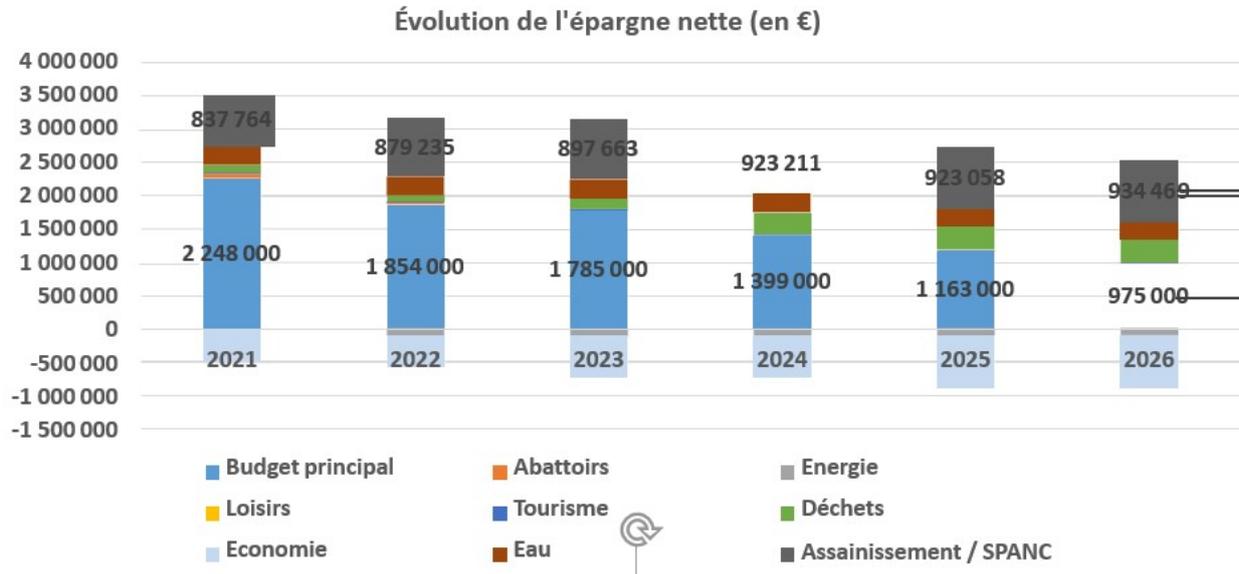
L'épargne brute consolidée pourrait diminuer sur la période. Elle est essentiellement constituée de l'épargne du BP et de celle du budget assainissement.

Évolution de l'épargne brute (en €)



IV. L'Épargne nette

En toute cohérence l'épargne nette pourrait diminuer elle aussi à la fois sous l'effet de la baisse de l'épargne brute et des remboursements de dette.



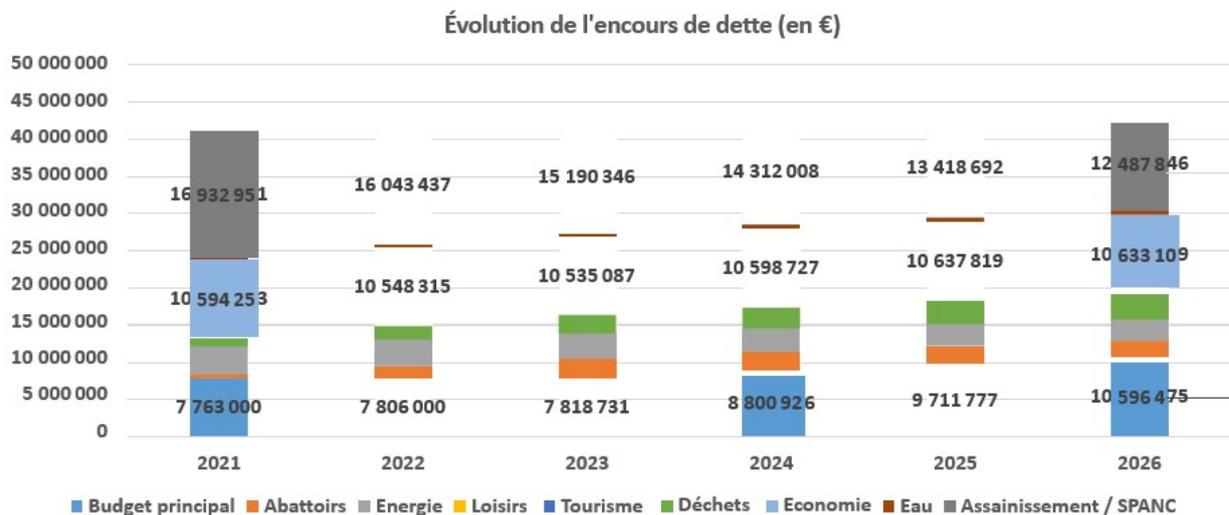
V. L'encours de la dette

L'encours de dette se répartit essentiellement entre trois budgets :

- L'assainissement avec 12,5 M€ d'encours projetés en 2026
- L'économie avec 10,5 M€ d'encours sur toute la période
- Le budget principal avec 10,5 M€ d'encours projetés en 2026

Par ailleurs les budgets Déchets, Energie et Abattoir présenteraient quant-à-eux un niveau de dette certes limité, mais plus important qu'auparavant.

Au niveau global l'encours de dette serait d'environ 43 M€ en fin de période.



Glossaire

AEP : Alimentation en eau potable

BP : budget primitif

CFE : cotisation foncière des entreprises

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

COR : Communauté d'agglomération Ouest Rhodanien

DGF : dotation globale de fonctionnement

DRAC : direction régionale des affaires culturelles

EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante

EPCI : établissement public de coopération intercommunal

ETP : équivalent temps plein

FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources

FPIC : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GPECT : gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales

IFER : impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux

LFI : loi de finances

M14 : instruction budgétaire et comptable M14

SPANC : service public d'assainissement non collectif

TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales

TF : taxe foncière

TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

TH : taxe d'habitation

TP : taxe professionnelle

TVA : taxe sur la valeur ajoutée